

VILLE DE CAMON

ACCES AU CIMETIERE DE CAMON

Le Maire de Ville de CAMON,

Vu les articles L2211-1 et suivants, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code civil, notamment dans son article premier,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L3131-1,

Vu le décret portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant que le déplacement au cimetière une fois par semaine, ouvert au public uniquement le Samedi, pour les habitants de CAMON avec les seules personnes regroupées dans un même domicile et en respectant les gestes barrières, entre dans le cadre du décret n° 2020-293 dans son article 3,

ARRETONS

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté 2020/03/19 portant sur la fermeture des espaces publics est ainsi modifié :

Article 2 : A compter du Mercredi 15 Avril 2020, l'accès au cimetière sera autorisé aux habitants de CAMON avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, **les Samedis** aux heures habituelles durant la période de confinement, en respectant les gestes barrières.

Article 3 : Toute personne se rendant au cimetière devra avoir son attestation dûment remplie en ayant coché la case n°5 autorisant les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne.

Article 4 : Tout autre espace public de la Commune reste interdit d'accès durant cette période.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès- verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : - Monsieur le Maire de CAMON,

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de la Somme,

- La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Madame la préfète de la Somme,

Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de la Somme.

Fait à CAMON, le 14 Avril 2020

Le Maire,

Jean Claude RENAUX.

